

UTILISATION D'UN DRONE DANS LE CADRE D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

*Existe-t-il une obligation légale d'assurance ?
Si c'est le cas, est-ce possible de m'assurer
par le biais de mon assurance responsabilité
professionnelle PROTECT ?*

Les UAS ou « Unmanned Aerial Systems », mieux connus sous le nom de drones, sont de plus en plus utilisés dans le secteur de la construction en tant qu'assistance aux activités professionnelles.

Lors de l'utilisation d'un drone, par exemple pour une inspection ou un suivi de chantier, il convient de tenir compte de règles bien définies. Voici, en quelques lignes, les principes qui s'appliquent et, plus particulièrement, l'obligation légale d'assurance.





Avant d'effectuer un vol avec un drone, il convient de toujours vérifier de quelle (sous-) catégorie de risque relève votre vol. C'est cette **catégorie qui déterminera les conditions/obligations à respecter en tant qu'opérateur et/ou pilote de drone**, telles que l'âge minimum du pilote du drone, les formations à suivre, la distance par rapport aux personnes, etc. Un bon aperçu de ces conditions par catégorie et sous-catégorie est disponible sur le site web du SPF Mobilité et Transport.³

En plus de respecter des zones interdites de survol (telles que les aéroports, les prisons, etc.), vous devez également respecter les règles en matière de protection de la vie privée. Par exemple, lorsque vous filmez sur une propriété privée, vous devez toujours demander l'autorisation du propriétaire.

Obligations

L'exploitant du drone⁴ est en outre soumis à une **obligation d'enregistrement** auprès de la DGTA (Direction générale du Transport aérien du Service public fédéral Mobilité et Transports) ainsi qu'à une **obligation légale d'assurance**.

Les modalités d'enregistrement peuvent être consultées sur le site web du SPF Mobilité et Transports. À la fin de la procédure d'enregistrement, vous recevrez un numéro d'enregistrement à apposer sur tous les drones que vous utilisez.

Toutefois, avant de pouvoir vous enregistrer, vous devez d'abord souscrire une assurance responsabilité civile appropriée pour couvrir les éventuels dommages physiques et matériels que vous pourriez causer à des tiers en pilotant un drone. Lors de l'enregistrement, il vous sera demandé de joindre la preuve de ce document d'assurance.

³ <https://mobilit.belgium.be/fr/aviation/voler-en/drones-uas>

⁴ Un **exploitant de drone** est une personne physique ou morale qui effectue des vols avec un ou plusieurs drones ou qui a l'intention d'en effectuer. Ça signifie que cette personne effectuera des vols avec son propre drone ou avec un drone loué (par exemple pour prendre des photos ou des enregistrements, pour étudier la topologie, pour inspecter l'infrastructure, etc.). L'exploitant doit s'enregistrer auprès de la DGTA et souscrire une assurance avant d'effectuer des vols. Le **pilote à distance** est la personne physique qui contrôle le drone.

Catégories d'opérations aériennes

En fonction du risque lié à la sécurité, le législateur européen¹ (transposé en droit belge par l'AR du 8 novembre 2020²) a introduit trois catégories d'opérations aériennes au moyen de drones : **ouverte, spécifique et certifiée**.

Les deux dernières opérations aériennes (Spécifique et Certifiée), qui sont principalement réservées à un usage professionnel et militaire, impliquent un risque de sécurité accru, nécessitent des licences de vol spécifiques et font l'objet d'un contrôle strict.

Cependant, la plupart des vols de drones sont effectués dans la catégorie Ouverte. Cette catégorie (qui comporte les sous-catégories A1 à A3) est la plus large et présente un risque de sécurité relativement faible. Elle concerne les vols avec un drone, entre autres, dont la masse au décollage est inférieure à 25 kg qui doit rester à portée de vue à tout moment et dont le vol se fera à une altitude maximale de 120 mètres.

¹ Règlement d'exécution 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables aux aéronefs sans équipage à bord, JO L152, publié le 11.6.2019

² Arrêté royal du 8 novembre 2020 portant exécution du règlement d'exécution 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables aux aéronefs sans équipage à bord, MB. 18 novembre 2020.

Jusqu'à récemment, le législateur n'a pas établi de distinction pour cette obligation d'assurance entre l'utilisation de drones à des fins récréatives et l'utilisation de drones à des fins professionnelles. Tout utilisateur d'un drone, à l'exception d'un drone jouet, doit être assuré. L'arrêté royal du 26 décembre 2022 (Moniteur belge 8 février 2023)⁵, récemment publié, assouplit désormais les règles. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'utilisateur d'un drone qui l'utilise à des fins purement privées ET qui pèse moins de 900 grammes ne devra plus souscrire d'assurance.

Toutefois, les **drones utilisés dans le cadre d'activités professionnelles doivent toujours être assurés**, quel que soit leur poids.

Types d'assurance

Le législateur distingue le type d'assurance en fonction de la catégorie dans laquelle le vol est effectué et de la masse au décollage du drone :

Si le vol est effectué en **catégorie Ouverte** et que le **drone a une masse maximale au décollage inférieure à 20 kilogrammes**, il suffit de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages matériels et/ou corporels causés à des tiers.

Toutefois, si le vol est effectué dans une **catégorie différente** (Spécifique ou Certifiée) **ou si le drone a une masse maximale au décollage de 20 kilogrammes ou plus dans la catégorie Ouverte**, vous devez souscrire une assurance drone spécifique, conformément aux dispositions du règlement relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs⁶. Cette assurance offre des garanties spécifiques pour les responsabilités liées aux opérations aériennes à l'égard des passagers, des bagages, du fret et des tiers.

La couverture des vols effectués avec des drones dans le cadre d'une assurance responsabilité civile n'est donc possible que dans la mesure où ils relèvent de la catégorie Ouverte et que le drone a une masse maximale au décollage inférieure à 20 kilos.

5 Arrêté royal du 26 décembre 2022, MB 8 février 2023

6 Règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs.



Intervention de PROTECT pour les drones relevant de la catégorie Ouverte et dont la masse maximale au décollage est inférieure à 20 kg

Afin de répondre aux besoins de ses assurés, PROTECT propose également, dans le cadre de sa police d'assurance responsabilité professionnelle, la possibilité d'assurer la responsabilité civile des vols de drones appartenant à la catégorie Ouverte, d'une masse maximale au décollage inférieure à 20 kilos, dans la mesure où ils sont exploités dans le cadre des activités assurées.

Pour bénéficier de cette assurance et vous conformer à votre obligation légale d'assurance, il vous suffit d'envoyer une demande à PROTECT à l'adresse info@protect.be, après quoi votre police sera étendue avec l'assurance drones.⁷

7 Les conditions particulières de votre police seront modifiées pour inclure la clause relative aux drones, et PROTECT vous délivrera un certificat d'assurance que vous pourrez utiliser pour votre enregistrement en tant qu'exploitant de drones.